



Spécial

Note de gestion des personnels BIATSS 2020



DECLARATION DE LA CGT

Cette année encore, cette réunion s'inscrit dans un cadre déplorable.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique a été publiée cet été malgré l'opposition de l'essentiel des organisations syndicales.

L'objectif est clair, il s'agit de casser le statut de la fonction publique, au prétexte de le simplifier. On «simplifie» ? On éparille façon puzzle, oui !

La CGT souhaite un service public fort, doté des moyens humains et matériels nécessaires pour garantir l'accessibilité de tous les citoyens et le meilleur service rendu. Nous confirmons notre attachement à l'emploi statutaire et au principe de carrière en opposition à une fonction publique précarisée telle que prévue dans la loi. Nous rappelons notre attachement à l'égalité de traitement des agents pour tous les éléments de leur carrière, égalité qui ne peut être garantie que par le maintien de toutes les compétences des Commissions Administratives Paritaires. Nous rappelons également le rôle essentiel des CHSCT et de leurs compétences, instances permettant de suivre la santé et sécurité au travail des agents.

Concernant la note de gestion, nous relèverons deux points généraux avant l'étude des différents chapitres.

D'une part, nous dénonçons une nouvelle fois le format de cette note qui parle de préconisations ou de recommandations. Cela confirme bien la difficulté entre une gestion nationale et des pouvoirs donnés localement. Ce n'est pas d'accompagnement dont manquent les directions de nos établissements mais de directives claires qui les obligent à respecter les décisions de l'État et du législateur. Le ministère doit en être le garant et non pas se désengager comme il le fait si souvent.

D'autre part, sans surprise, l'envoi du projet de note 3 jours avant : tant d'attachement au dialogue social nous touche ! Mais il est vrai que ça ne concerne que les carrières de 200.000 agents, après tout...

Dans cette note de gestion, deux nouveautés :

D'une part, l'impact de la **loi de transformation de la fonction publique**, puisque celle-ci "dévitalise" (dixit la DG-RH) les CAPN, pour ce qui concerne la **mobilité dès 2020**, pour les **avancements en 2021**. Les services de la DG-RH n'ont pas été en mesure de nous présenter un texte complet puisque le décret d'application concernant la gestion de la mobilité n'est toujours pas paru, alors que la modification doit s'appliquer au 1^{er} janvier prochain !

Nous avons pu noter d'ailleurs la **lassitude de nos collègues de la DG-RH**, réduits à rédiger des textes à l'aveugle...

Nous n'avons donc aucune visibilité sur les modalités qui s'appliqueront l'an prochain. Les "lignes directrices de gestion" (LDG) seront établies au niveau ministériel en octobre.

La DG-RH ne peut pas nous éclairer quant à la gestion des corps interministériels comme ceux des bibliothèques : que se passera-t-il si les LDG du MESRI et celles du MCC diffèrent ? Mystère... La note indique également que les établissements continueront à présenter leurs propositions de mobilité entrante et sortante devant les représentants du personnel. Mais "les CPE n'étant plus compétentes à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'examen des affectations, la consultation des représentants du personnel sur ce point devra s'effectuer dans un autre cadre". A notre question demandant de spécifier quel cadre sera utilisé, la DG-RH ne sait pas non plus nous répondre !

Deuxième nouveauté, où la DG-RH indique clairement qu'elle n'était pas demandeuse (!), la réforme des IRA.

Les représentantes CGT